



Circulaire ministérielle aux administrations communales et aux syndicats de communes

Objet : deuxième édition de la *Summerschool*

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La première édition de la *Summerschool*, qui a eu lieu lors des deux premières semaines du mois de septembre 2020, a permis à quelque 4830 élèves de pallier leurs éventuelles lacunes à la suite du confinement et de consolider leurs compétences dans un domaine de développement et d'apprentissage bien précis.

Étant donné que le programme gouvernemental souligne l'importance que doit apporter le système scolaire au soutien des élèves présentant des difficultés ou des retards scolaires, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a décidé d'organiser une deuxième édition de la *Summerschool* à l'attention des élèves qui fréquentent une classe des cycles 2 à 4 pendant l'année scolaire 2020/2021. Ces cours sont facultatifs et gratuits pendant la période du 30 août au 10 septembre 2021.

Des cours de rattrapage facultatifs et gratuits du 30 août au 10 septembre 2021

- Des cours de rattrapage en mathématiques et en langue allemande sont offerts aux élèves des cycles 2.1 et 2.2.
- Des cours de rattrapage en mathématiques ainsi qu'en langues allemande et française sont proposés aux élèves des cycles 3.1, 3.2 et 4.1.
- Les élèves du cycle 4.2 pourront suivre un cours de remise à niveau en mathématiques, en langue française ou en langue allemande organisé par le lycée qu'ils fréquenteront en 2021/2022. Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant dans un cours de remise à niveau attendront la confirmation d'inscription en classe de 7^e avant de transmettre le formulaire d'inscription distribué par le titulaire de classe au secrétariat du lycée concerné.

Modalités d'organisation des cours de rattrapage

- Les cours de rattrapage sont répartis sur 5 matinées (2 cours par matinée) et 3 après-midis (1 cours par après-midi).
- Chaque cours a une durée de 2 leçons ; la durée d'une leçon est fixée à 55 minutes. Des temps de récréation d'environ 10 minutes sont intercalés entre deux leçons.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8:00 à 10:00					
10:15 à 12:15					
12:15 à 14:00					
14:00 à 16:00					

- La taille du groupe par cours ne dépasse pas 16 élèves.
- Le titulaire de classe identifie un maximum de 4 élèves par cours. À l'instar des activités de vacances organisées par les services d'éducation et d'accueil, les cours de rattrapage regroupent des élèves de différentes classes d'un même cycle. Ainsi, le groupe qui fréquente un même cours, peut être composé d'élèves de 4 classes.
- Les cours de rattrapage sont organisés conjointement par les différents acteurs (l'école, la direction de région, le service d'éducation et d'accueil et les autorités communales). Lorsque les écoles comptent plusieurs bâtiments scolaires, il est recommandé d'organiser les cours de rattrapage, dans la mesure du possible, au sein d'un même bâtiment, de préférence à proximité du service d'éducation et d'accueil. Dans ce cas, les partenaires scolaires décident ensemble du bâtiment qui va abriter les cours. Lorsque les communes disposent de plusieurs écoles, la situation est évaluée en fonction des spécificités locales. Comme les vacances d'été sont habituellement une période permettant aux communes de procéder à des travaux de rénovation, d'entretien et de nettoyage, il va de soi que le choix des bâtiments/des salles de classe se fait dans le respect de ces contraintes externes.
- Le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) mettra en ligne les dossiers reprenant les activités à réaliser par les élèves pendant les différents cours de rattrapage sur le site internet www.schouldoheem.lu. Les dossiers seront imprimés par les agents dispensant les cours de rattrapage à l'école et les communes auront la possibilité de solliciter le remboursement des frais causés par l'impression de ces dossiers. Un formulaire reprenant la demande de remboursement des photocopies réalisées dans le cadre des cours de rattrapage sera transmis aux communes et syndicats scolaires vers mi-septembre 2021.
- Les cours de rattrapage sont planifiés comme des activités connexes au plan d'études de l'enseignement fondamental, sur base des dispositions prévues à l'article 1^{er}, alinéa 2, point b) du règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire. Cette mesure a pour effet de ne point nécessiter l'élaboration d'une nouvelle organisation scolaire modificative par les autorités communales.
- En ce qui concerne l'encodage des enfants dans le système du chèque-service accueil (CSA) :
 - Les plages horaires définies dans le programme informatique CSA comprenant les cours de rattrapage ne sont pas à facturer aux parents. Il appartient au service d'éducation et d'accueil d'adapter, le cas échéant, l'encodage des présences de l'enfant.
 - Cette disposition n'a pas d'impact sur le volume d'heures d'encadrement opposables au titre de la convention financière.

- Le ministère transmet le relevé des enfants pris en charge par le service d'éducation et d'accueil et inscrits aux cours de rattrapage au service d'éducation et d'accueil concerné.

Une offre qui respecte les besoins des élèves

Pour chaque élève, le titulaire de classe définit la branche dans laquelle le cours de rattrapage lui sera offert. L'offre des cours de rattrapage prend en compte les besoins physiologiques des élèves : les vacances d'été donneront aux enfants l'occasion de prendre l'air et de reprendre de l'énergie avant d'entamer de nouveaux défis.

Ce sont autant de raisons pour limiter les cours dans le temps et de fixer un maximum de leçons hebdomadaires par élève et par tranche d'âge.

- Le nombre de cours par élève est limité à un :
 - Un élève du cycle 2 peut suivre un cours de mathématiques à 10 leçons *ou* un cours d'allemand à 10 leçons ;
 - Un élève du cycle 3 peut suivre un cours de mathématiques à 6 leçons *ou* un cours de langues (allemand-français) à 10 leçons ;
 - Un élève du cycle 4.1 peut suivre un cours de mathématiques à 12 leçons *ou* un cours d'allemand à 10 leçons *ou* un cours de français à 10 leçons.
- La durée d'un cours de rattrapage ne dépasse pas une semaine à l'exception des cours de mathématiques pour les élèves du cycle 4.1 qui s'étalent sur deux semaines.

Afin de donner une vue d'ensemble au personnel prêt à offrir des cours de rattrapage et de faciliter l'organisation des cours, le ministère recommande l'horaire ci-dessous. Les tableaux montrent la répartition des cours prestés par deux enseignants (E1, E2) au sein d'une même école dans les différents domaines de développement et d'apprentissage (A : Allemand, F : Français, M : Mathématiques, L : Cours de langues aux cycle 3.1 et 3.2) et pour les classes des trois cycles d'apprentissage concernés (2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 4.1).

30.8.-3.9.2021	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	E1	E2	E1	E2	E1	E2	E1	E2	E1	E2
8:00 à 10:00	A 2.2	M 2.2	A 2.2	M 2.2	A 2.2	M 2.2	A 2.2	M 2.2	A 2.2	M 2.2
10:15 à 12:15	L 3.2	F 4.1	L 3.2	F 4.1	L 3.2	F 4.1	L 3.2	F 4.1	L 3.2	F 4.1
12:15 à 14:00										
14:00 à 16:00	M 3.2	M 4.1			M 3.2	M 4.1			M 3.2	M 4.1

6.9.-10.9.2021	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	E1	E2	E1	E2	E1	E2	E1	E2	E1	E2
8:00 à 10:00	A 2.1	M 2.1	A 2.1	M 2.1	A 2.1	M 2.1	A 2.1	M 2.1	A 2.1	M 2.1
10:15 à 12:15	L 3.1	A 4.1	L 3.1	A 4.1	L 3.1	A 4.1	L 3.1	A 4.1	L 3.1	A 4.1
12:15 à 14:00										
14:00 à 16:00	M 3.1	M 4.1			M 3.1	M 4.1			M 3.1	M 4.1

Une offre qui se fait en concertation avec les parents

Lors de l'entretien portant sur le bilan intermédiaire du troisième trimestre de l'année scolaire en cours, le titulaire de classe informe les parents d'élèves sur la recommandation de l'équipe pédagogique d'inscrire l'élève dans un cours de rattrapage.

Il importe de souligner que, pour des raisons d'organisation, il n'est pas possible pour les parents de proposer des modifications de dates ou d'horaires. Lorsque les parents se montrent d'accord avec l'offre proposée, l'enseignant inscrit leur enfant au cours proposé par le biais d'une application mise à disposition par le ministère.

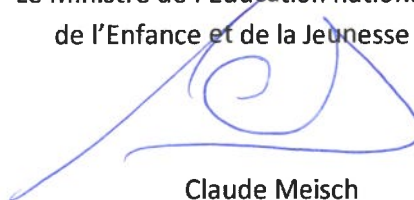
Au cas où des parents n'accepteraient pas l'offre proposée, le titulaire peut identifier un autre élève de sa classe qui, à son tour, peut profiter de l'offre.

Des mesures de remédiation de qualité

Afin de garantir une offre de qualité, le ministère a fait appel au personnel enseignant de l'enseignement fondamental. Au cas où le nombre d'enseignants ne saurait suffire à la demande, des ressources supplémentaires sont attribuées aux directions de région qui procèdent à leur distribution suivant les besoins des écoles.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Claude Meisch